

ST_GL_14_04_15

Paris, le 14 avril 2015

Aux secrétaires des sections départementales

NOUVEAU CAPIPEMF

Le Conseil supérieur de l'éducation a examiné le 10 avril le projet d'arrêté sur le CAPIPEMF, certification pour devenir maître-formateur. Il entrera en vigueur à la rentrée prochaine. Le SNUipp-FSU demande que 2015/2016 soit une année transitoire pour ne pas être une année blanche sans certification.

Au CSE le texte a obtenu 25 voix pour (dont le SNUipp-FSU) – 2 contre et 6 abstentions.

Décryptage

Les modifications :

- **Une option « enseignement en maternelle » est introduite.**
- **Le processus de certification est étalé sur deux ans :**

Admissibilité la première année, basée sur un entretien avec le jury (IEN, CPC, Maître formateur, Professeur en ESPE et IA IPR) à partir d'un dossier fourni par le candidat qui relate une expérience professionnelle significative.

Admission l'année suivante, avec comme aujourd'hui la présentation d'un mémoire professionnel et le choix pour le candidat entre l'analyse d'une séance de classe d'un stagiaire ou la réalisation d'une action de formation.

- **La certification est accompagnée :**

Pendant la période de préparation à l'admission, le candidat doit bénéficier de situations d'observation en accompagnant un maître formateur ou un conseiller pédagogique sur des visites ou des animations.

Il bénéficiera également de modules de formation inscrits au plan académique de formation.

L'avis du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU a énormément fait évoluer le texte qui n'était pas acceptable au départ. Il introduisait une épreuve d'admissibilité fondée sur l'avis de l'IEN, il supprimait l'analyse d'une séance en classe pour l'admission dont l'épreuve pratique ne consistait qu'en une animation d'une action de formation ou encore il faisait disparaître les maîtres formateurs de la composition des jurys.

Au fil des discussions, le SNUipp-FSU a obtenu point par point des améliorations en défendant l'idée d'une certification moins chargée, mieux accompagnée et qui corresponde au plus près, au cœur de métier des PEMF ou conseillers pédagogiques, à savoir la formation et l'accompagnement.

Au final, le nouveau CAFIPEMF présente des épreuves qui correspondent aux missions des formateurs. Le candidat aura aussi le choix sur les épreuves d'admission et il pourra valider en ECTS une partie de sa certification pour un master MEEF. Sur le papier, la préparation au CAFIPEMF est accompagnée dans la durée (modules de formation, situations d'observation auprès de PEMF ou de CPC, entretiens-conseil avec un enseignant de l'ESPE au cours de l'année d'admission).

Reste maintenant à mettre en œuvre ces engagements d'accompagnement en dégagant notamment du temps pour les candidats et en assurant leur remplacement.

Le Secrétariat Général

